

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
 Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
 Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A	INFORMATIONS GENERALES
A1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : une Maison Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Pièce : 5 Etage : Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée	Adresse : La Plane 46260 VARAIRE Escalier Bâtiment : Porte : Propriété de: Madame et Monsieur ARMAND Jean-Louis La Plane 46260 VARAIRE
A2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Madame et Monsieur ARMAND Jean-Louis Adresse : La Plane 46260 VARAIRE Qualité : Propriétaire	Documents remis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun
A3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : ARMAND 1869 14.06.12 A Le repérage a été réalisé le : 14/06/2012 Par : Matthieu HEIB N° certificat de qualification : DTI/0801-020 Date d'obtention : 09/04/2008 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC	Date d'émission du rapport : 14/06/2012 Accompagnateur : Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM 20, Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX N° de contrat d'assurance : HA RCP0081481 Date de validité : 31/12/2012
A4	SOMMAIRE
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ANNEXE 1 – CROQUIS

B CONCLUSION

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)

Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)

Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

Poutres et charpentes : Projections et enduits

Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux

Faux - Plafonds : Panneaux

Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols

C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges

Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)

Vide-ordures : Conduit

C.4 ASCENSEUR, MONTE - CHARGE

Trémie : Flocage

C.5 AUTRES MATERIAUX

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :

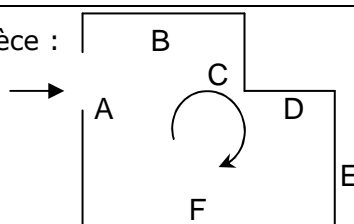
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION


N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	Néant
2	Cave	RDC	OUI	Néant
3	Séjour	1er	OUI	Néant
4	Cuisine	1er	OUI	Néant
5	Salon	1er	OUI	Néant
6	Salle d'eau/WC	1er	OUI	Néant
7	Dégagements	2ème	OUI	Néant
8	Chambre n°1	2ème	OUI	Néant
9	Salle d'eau/WC	2ème	OUI	Néant
10	Chambre n°2	2ème	OUI	Néant
11	Chaufferie	RDC	OUI	Néant
12	Cave sous terrasse	RDC	OUI	Néant
13	Garage rdc	Annexes	OUI	Néant
14	Garage Comble	Annexes	OUI	Néant
15	Atelier	Annexes	OUI	Néant
16	Fournil rdc	Annexes	OUI	Néant
17	Fournil Mezzanine	Annexes	OUI	Néant
18	Local cuve	Annexes	OUI	Néant
19	Chambre/WC	Annexes	OUI	Néant
20	Grange	Annexes	OUI	Néant
21	Terrain non bâti	Non bâti	OUI	Néant

RESULTATS											
N°	N° Pièce	Pièce	Elément	par l'annexe	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvements	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
Préconisation	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Etat Dégradé
	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 - 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 - 18 et R. 1334 - 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		

COMMENTAIRES
Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet du Bureau d'études 	Date d'établissement du rapport : Fait à CAHORS le 14/06/2012 Cabinet : Cabinet SOULIE Nom du responsable : Eric SOULIE Nom du diagnostiqueur : Matthieu HEIB

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

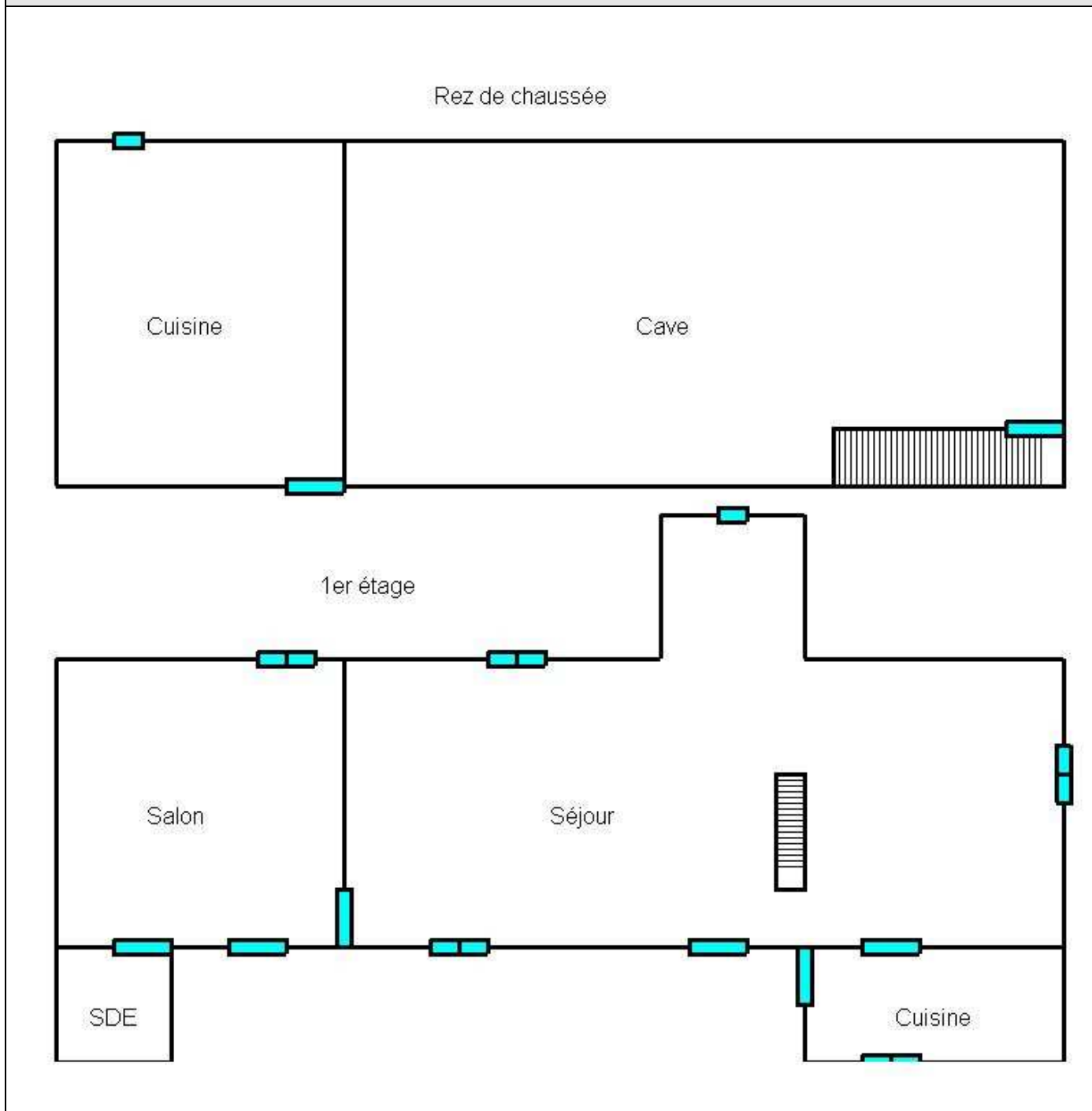
Rapport N°: ARMAND 1869 14.06.12 A

Diagnostiques immobiliers : amiante, termites, plomb, surface « carrez », électricité, gaz, dossier technique...

Cabinet SOULIE 119, Boulevard Léon Gambetta - 46000 CAHORS Tél. : 05 65 22 08 91 Fax : 05 65 23 45 30
 SARL au capital de 10000€ R.C.S CAHORS 452 760 440 - SIRET : 452 760 440 00019 - APE 743B

ANNEXE 1 – CROQUIS

Croquis Amiante



CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE

Croquis Amiante

2ème étage

